



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL
CULTURE**

**ACCORD-CADRE ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET SOCIAL DE LA CITE DES
ELECTRICIENS - SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT A L'EPCC**

Vu la décision n°2019/637 en date du 15 novembre 2019, par laquelle le Président a décidé de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'accompagnement juridique et social de la Cité des électriciens dans le cadre de la création et la mise en place de l'EPCC, avec le groupement conjoint composé de la société STRAT&JURIS (IN EXTENSO AVOCATS) et de la société IN EXTENSO, mandataire du groupement, ayant son siège social à Lille (59002) au 67 rue de Luxembourg, pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 24 500 € HT et une durée allant de la notification jusqu'au 31/12/2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 portant de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cité des Électriciens à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il y a donc lieu de transférer, par avenant, l'accord-cadre susmentionné conclu par la Communauté d'agglomération pour le fonctionnement de la Cité des Électriciens avec le groupement conjoint composé de la société STRAT&JURIS (IN EXTENSO AVOCATS) et de la société IN EXTENSO, mandataire du groupement, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer avec l'EPCC l'avenant de transfert, de l'accord cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique et social de la Cité des Electriciens, conclu par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane avec le groupement conjoint composé de la société STRAT&JURIS (IN EXTENSO AVOCATS) et de la société IN EXTENSO, mandataire du groupement, ayant son siège social à Lille (59002) au 67 rue de Luxembourg, à effet au 1^{er} janvier 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 28 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 avril 2020
Et de la publication le : 28 avril 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain